

## Cocaïne, richesses volées et marché légal

*Christian Geffray* \*

L'analyse des effets sociaux, politiques et économiques du développement du commerce illégal de la cocaïne pose, aux sociologues comme aux économistes, des problèmes inédits<sup>1</sup>. La vie sociale des populations qui subsistent hors la loi suscite en effet, chez les chercheurs comme dans l'ensemble de l'opinion, un mouvement naturel de recul que le vocabulaire ordinaire traduit sans détour : le marché est « noir », le commerce est « trafic », les richesses sont « sales » ou, si elles sont « blanchies », c'est qu'elles « mentent » sur leurs origines, les billets sont « faux » ou les documents « falsifiés », la fonction publique « corrompue », etc. Quant aux hommes qui s'adonnent, violemment parfois, à ces activités « occultes », ils peuvent apparaître confusément de l'extérieur, à travers le prisme commun et obligé du journalisme, comme autant d'incarnations du mensonge, de la violence ou de la perversion... Ces représentations naïves peuvent alimenter un sentiment de répulsion, de fascination ou, plus communément sans doute, un sentiment mêlé. S'agissant de recherche scientifique, il est peut-être à craindre, d'ailleurs, que la fascination ne soit plus préjudiciable encore à la sérénité des enquêtes que la répulsion, en confortant ce charme noir auquel succombent les amateurs de roman noir... Dans tous les cas heureusement, le contact direct avec les protagonistes suffit rapidement à donner la mesure, banalement humaine, de la situation (entretiens avec les policiers, les magistrats, les trafiquants emprisonnés, etc.). Ces préventions mentales, pour être naïves, ne sont pas anecdotiques et on peut supposer qu'elles dressent un obstacle imaginaire, plus puissant parfois que la crainte, à l'appréhension raisonnable des faits. Comment expliquer que le vol, par exemple, ait si rarement été envisagé, dans la littérature économique ou même sociologique, comme une forme spécifique de circulation des richesses, sinon par l'effet de cet aveuglement commun qui incline à rejeter les pratiques illégales à l'extérieur de la vie sociale elle-même – et donc à exclure ces faits de nos objets légitimes de recherche ?

Il se trouve que la cocaïne par exemple, à certaines étapes de sa circulation au Brésil, est engagée dans des transactions démonétarisées et troquée massivement

---

\* Sociologue, Orstom, Paris.

<sup>1</sup> Les questions de méthode, touchant les conditions d'accès à l'information et sa vérification, sont évoquées en annexe (fiabilité de l'information, sécurité du chercheur ou de ses informateurs, relations avec les institutions de justice, de police, et la presse, etc.).

contre des richesses « volées ». Ces pratiques sociales et économiques concernent aujourd'hui, directement ou indirectement, la subsistance de plusieurs millions de personnes; et elles mettent à la disposition de certains chefs de réseaux des richesses telles que la capacité de corruption de ceux-ci est parfois regardée par les autorités comme illimitée. Le développement du grand commerce dans les États frontaliers de l'Amazonie brésilienne où nous avons travaillé (Mato Grosso et Rondônia), mais aussi la construction publique, des entreprises de transport, la commercialisation du café ou de certains minerais (et donc leur production), l'activité bancaire : tous ces secteurs d'activité, et à travers eux les formes actuelles de promotion et de polarisation sociales ou politiques, sont aujourd'hui affectés par l'accès aux capitaux illégaux, leur circulation ou leurs investissements. De sorte qu'il serait tout à fait vain, par exemple, de prétendre saisir la nature et la dynamique de la vie économique (macro et micro), sociale et institutionnelle dans ces régions sans prendre en considération l'existence et le destin de ces richesses « noires ».

Le lien entre le vol et le commerce illégal de cocaïne est bien connu du public et intuitivement assez intelligible, s'agissant de la petite distribution : la plupart des propriétaires de points de vente de stupéfiants sont également des receleurs (*boqueiro*, contrôlant quelques livreurs ou démarcheurs de rue ou à domicile, les *avioes*). Une part notable de leur marchandise est en effet vendue en échange du produit de larcins divers (appareils électroménagers, téléviseurs, chaînes hi-fi, vêtements, chaussures, bicyclettes, etc.), et tous doivent donc être insérés dans des réseaux permettant l'écoulement sur le marché, légal ou illégal, des richesses volées. L'opinion publique brésilienne connaît bien le phénomène à Rio de Janeiro ou dans les grandes agglomérations urbaines du Centre-Sud, mais une situation analogue est observable également à Cuiaba, Porto Velho, Rio Branco, comme dans nombre de bourgades de la bande frontalière proche de la Bolivie ou situées sur les routes communément empruntées par les marchands ou transporteurs de cocaïne. Porto Velho par exemple, capitale de l'État du Rondônia (200 000 habitants), comptait en juillet 1996 environ un millier de *bocas de fumo* (points de distribution de pâte-base de cocaïne fumable, dite *oxidada*, ou de chlorhydrate de cocaïne en poudre, inhalable ou injectable). Sachant qu'une quinzaine de personnes en moyenne subsistent grâce aux revenus d'une *boca de fumo*, et au moins autant parmi leurs proches, on peut supposer qu'une trentaine de milliers de personnes ont accès au marché légal et subsistent, partiellement ou totalement, grâce aux activités illégales de la petite redistribution de stupéfiants, au recel ou au vol (15% de la population urbaine<sup>2</sup>).

Ce que l'on sait moins, y compris au Brésil, c'est que l'accès à la cocaïne sur le marché de gros bolivien s'effectue, lui aussi, pour une part remarquable, à travers des transactions de troc de richesses volées. Il ne s'agit plus alors de petits larcins mais de biens coûteux – véhicules automobiles, camionnettes, camions semi-remorques, engins de chantier, matériel agricole, antennes paraboliques, barges, bateaux, avions, etc. – dont l'acquisition illégale et l'acheminement sur les lieux

---

2 Il s'agit d'une approximation, suite aux entretiens effectués auprès de *boqueiros* sur le fonctionnement de leur commerce (prisons de Porto Velho).

du troc, à la frontière bolivienne, requièrent des formes d'organisation plus élaborées. Le troc peut engager également, dans le Rondônia du moins, une part de la production minière (artisanale) ou agricole locale, soustraite au fisc et acheminée en contrebande en Bolivie pour y être troquée, en partie, contre la cocaïne (or, cassitérite, riz, café, bétail).

Ces vols ou activités de contrebande ne concernent plus, cette fois, les membres de populations marginales, souvent intoxiquées et acculées au vol pour satisfaire leurs besoins en stupéfiants. Il s'agit de trafiquants de plus grande envergure, parfois des notables de la vie publique ayant accès au marché international. Un ancien candidat gouverneur du Rondônia, par exemple, commercialisait à l'étranger de grandes quantités de cocaïne sans négliger l'acquisition de biens volés pour le troc contre cocaïne (jusqu'à son assassinat la veille de son élection, en 1992). Un ancien député fédéral du même État, qui domine jusqu'à nos jours le marché régional du café (à Cacoal), n'a jamais cessé de rémunérer directement ou indirectement des voleurs de véhicules et des receleurs afin de se pourvoir en biens susceptibles d'être troqués contre la cocaïne<sup>3</sup>. La pression des voleurs était si forte, dans les régions voisines de la frontière, que le voyage nocturne sur le grand axe routier du Nord-Centre au Sud était vivement déconseillé ces dernières années : les voleurs n'hésitaient pas toujours à tuer les automobilistes, et surtout les camionneurs, dont ils s'emparaient du véhicule. Mais c'est à l'échelle du pays tout entier que les biens destinés au troc peuvent être volés et circuler aujourd'hui dans un grand nombre de réseaux de voleurs-receleurs-trafiquants souvent très cloisonnés.

Les pratiques de vol ont toujours existé naturellement, au Brésil comme ailleurs, et des richesses soustraites à leur propriétaire légal ont toujours circulé sous les contraintes spécifiques des « lois du marché illégal ». Mais l'introduction de la cocaïne dans le marché illégal semble avoir stimulé le vol à une échelle inconnue jusqu'alors au Brésil, et polarisé le drainage des richesses ainsi soustraites au marché ou à la consommation légaux (ou au fisc) vers le troc contre la cocaïne. On voit donc comment les faits contraignent à nous interroger, fût-ce sommairement, sur la signification de ce qui est désigné par le vocabulaire policier comme « recel », richesses « sales » ou « blanchies », ou simplement « vol » et « marché illégal »... Il serait prématuré d'exposer ici le résultat des enquêtes en cours, mais il ne semble pas inopportun, en revanche, de présenter l'effort de formalisation auquel nous avons été contraints pour ordonner un peu le sens des faits.

L'étude ci-dessous a été rédigée au cours de l'enquête de terrain, pour répondre à ses exigences propres, et elle n'était pas destinée initialement à la publication<sup>4</sup>. La formule descriptive de départ (A-M-A'), sur laquelle est bâti le

3 Un camion semi-remorque en bon état peut être troqué contre 70 kilos de cocaïne (le kilo de cocaïne pure s'achète 2 000 dollars à la frontière bolivienne, et peut être revendu 15 000 dollars sur le marché de gros de São Paulo, jusqu'à 100 000 dollars sur le marché de gros européen – et rapporter jusqu'à 250 000 dollars au détail sur le marché parisien).

4 La présente réflexion figure en annexe d'un rapport non publié, remis en février 1996 aux autorités brésiliennes qui soutiennent notre recherche et favorisent l'accès à l'information : ministère public fédéral, police fédérale (département de répression des narcotiques) et Conseil fédéral des narcotiques. Ce rapport fut rédigé à l'issue des deux premiers mois d'enquêtes effectuées dans le Mato Grosso entre octobre et

raisonnement, peut paraître excessivement simple, sinon triviale... Mais à tout prendre, en l'état pionnier de ces recherches, il n'est peut-être pas inutile d'opposer au pathos naïf de ceux qui doutent encore de la possibilité, sinon de la légitimité de ces travaux, la naïveté scientifique d'un raisonnement qui en est encore au défrichage de son champ pour y bâtir son objet. Nous nous en remettons à la « charité », dirait P. Bourdieu (après Blaise Pascal), des chercheurs qui font régulièrement l'expérience de la fécondité d'une réflexion, lorsqu'elle ne cède pas sur ses prémisses en raison de leur apparente trivialité.

La réflexion qui suit est donc à lire comme le témoignage d'une recherche en cours. Elle nous a permis de commencer à formaliser un problème de fond :

- reconnaître l'existence d'une sphère de circulation des richesses illégales, distincte de la sphère légale,
- caractériser un tant soit peu cette sphère, en elle-même (formes et contraintes spécifiques de circulation) et dans ses rapports avec la sphère légale,
- reconnaître et analyser le vol comme une forme de circulation des richesses.

La problématique ainsi ouverte demeure pour l'instant, à nos yeux, intacte et précieuse pour le travail à venir.

\*

La structure du marché illégal, dans ses rapports avec la sphère légale de circulation des richesses, semble pouvoir être avantageusement décrite en utilisant la formule très simple exprimant, chez les économistes classiques (Marx), le cycle d'accumulation du capital marchand<sup>5</sup> :

$$A - M - A' \text{ où } A < A'$$

Une somme d'argent  $A$  est échangée contre une marchandise  $M$ , qui est à son tour revendue contre une somme d'argent  $A'$ , équivalant à  $A$  additionné d'une survalueur quelconque,  $A < A'$ .  $A$  a été multiplié par un facteur déterminé de valorisation.

Chacune des étapes de ce cycle s'effectue dans une forme contractuelle, c'est-à-dire, pour ce qui nous intéresse ici, que les richesses sont mises en circulation avec l'accord formel des partenaires, sanctionné éventuellement par un contrat, la délivrance d'un reçu, etc. La circulation marchande des richesses est, par définition, pacifique.

---

décembre 1996, dans le cadre du projet Orstom-MAA-CNPq/Museu P. E. Goeldi Belém, Para Brésil, intitulé *Effets sociaux, économiques et politiques du commerce de la cocaïne en Amazonie brésilienne*. La situation dans le Mato Grosso fut décrite avant de poursuivre les enquêtes dans le Rondônia entre mars et août 1996.

L'enquête révèle l'engagement dans l'activité illégale, pour des raisons et sous des formes diverses, d'une fraction de toutes les couches de la population : des populations urbaines exclues du marché jusqu'aux secteurs entrepreneuriaux locaux et régionaux, qui disposent de moyens financiers puissants de neutralisation, sinon de cooptation de certains représentants de l'autorité de l'État. Si toutes ces populations trafiquantes ne volent pas, toutes peuvent être conduites à articuler leur activité marchande illégale avec celle de groupes de voleurs, ou avec les réseaux de receleurs qui drainent les richesses volées.

<sup>5</sup>  $A-M-A'$  concerne ici strictement la circulation marchande, c'est-à-dire la formation d'un capital résultant de la mise en circulation des produits (achat et vente). Nous ne prenons pas en considération la production.

## La sphère de circulation illégale des richesses, en l'absence de la circulation de la cocaïne

Des richesses peuvent naturellement circuler sous d'autres formes que marchandes. Certaines circulent par héritage d'une génération à l'autre, et l'État, à son tour, effectue une ponction sur la circulation des richesses marchandes ou patrimoniales, à fins de redistribution collective. Ces transferts ne prennent pas la forme d'échanges contractuels, mais ils s'effectuent néanmoins, en principe, avec l'assentiment de tous au nom du bien commun (c'est la raison d'être et la fonction des notaires et de l'État).

Mais il existe une autre forme de circulation qui nous intéresse ici, qui s'effectue de façon non contractuelle (donc non marchande) et contre l'assentiment cette fois d'un des partenaires. Il s'agit par exemple de la mise en circulation d'un objet par le vol. Le transfert s'effectuant contre la volonté du propriétaire initial, il revêt des caractéristiques particulières bien connues : le recours à la violence ou la menace du recours à la violence en présence du propriétaire, la subtilisation de l'objet en son absence, etc.

L'analyse de ce transfert suppose de distinguer entre le propriétaire initial, qui reste légitime propriétaire au regard de la loi, *de jure*, bien qu'il soit dépossédé de la richesse, et le possesseur *de facto* de cette richesse, bien qu'il en dispose illégalement. Nous ferons simplement l'hypothèse que ce transfert correspond au passage d'une sphère de circulation à une autre distincte, caractérisées respectivement par la légalité ou l'illégalité. S'agissant d'un vol d'argent par exemple, nous proposons de noter ainsi la conversion d'une sphère de circulation à l'autre :

Légal	A
Illégal	A*

L'indice \* désigne le changement de statut de l'argent, c'est-à-dire le fait que sa possession *de facto* par le voleur, le racketteur, etc., n'annule pas la propriété légale de son détenteur initial et lui confère en revanche, entre les mains du voleur, un caractère particulier : il s'agit d'argent « sale ».

Cet argent ne vaut néanmoins, entre les mains du voleur, que par le crédit qui lui est donné dans la sphère de circulation légale, et le cycle de transfert de richesses amorcé par le vol ne sera complet que lorsque le possesseur illégitime de l'argent parviendra à le réaliser sur le marché en achetant un bien quelconque. Cela suppose qu'il contrefasse alors la posture du propriétaire, détenteur légitime de l'argent aux yeux de la loi et du marchand auprès duquel il effectue la transaction.

En acceptant la transaction, le commerçant confère en effet au voleur, éventuellement en toute bonne foi, la qualité de propriétaire de la richesse. Les vertus propres de la monnaie, sa fonction d'équivalent universel, rendent l'affaire aisée (dès lors que les billets n'ont pas été numérotés par les autorités compétentes à fins d'identification). Tout achat effectué par le voleur sur le marché légal avec l'argent volé conclut le cycle amorcé par le vol : le possesseur illégitime de la richesse peut disposer maintenant, éventuellement, d'un reçu garantissant la pleine propriété du bien acquis.

Cette opération permet donc d'acquérir une attestation légitimant la disposition d'une richesse transférée hors de la sphère de circulation légale et de dissiper l'odeur de la richesse sale. Le retour de la richesse volée dans la sphère légale constitue *la fin à laquelle aspire le possesseur de facto* de la richesse, pour accéder finalement à la reconnaissance collective de sa propriété *de juro*. On devrait la noter ainsi :

$$\begin{array}{r} \text{Légal} \quad A' - M \\ \hline \text{Illégal} \quad A^* \end{array}$$

L'ensemble du cycle prenant la forme suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Légal} \quad A \quad A' - M \\ \hline \text{Illégal} \quad A^* \end{array} \quad \text{où } A = A'$$

Sous cette forme simple, le cycle non marchand ( $A/A^*/A'$ ) se résout en un simple transfert de propriété de la richesse sur le marché légal. Il n'engendre :

- aucune accumulation dans la sphère légale ( $A = A'$ ),
- aucune circulation dans la sphère illégale.

La richesse retourne immédiatement sur le marché, il s'agit d'une simple ponction. Aucune des deux sphères n'est le théâtre d'une accumulation, *celle-ci s'effectue par le passage d'une sphère à l'autre ( $A/A^*$ )* : elle résulte du fait que le voleur dispose immédiatement de la richesse, sans investissement préalable significatif, n'étaient éventuellement l'acquisition d'armes servant à mettre en forme ou exécuter la menace de mort sur le détenteur initial de la richesse et à protéger le voleur de la menace que la police fait peser sur lui, l'acquisition de véhicules nécessaires à la fuite lors du transfert, etc. Tous ces biens peuvent eux-mêmes être volés.

Mais le transfert peut évidemment opérer sur d'autres richesses que l'argent. Le vol peut viser des biens exposés à la vente légale dans les magasins par exemple, ou consommés par leur propriétaire. L'opération de « blanchiment » concluant le cycle peut alors s'avérer plus délicate et requérir des précautions particulières, si le vol a porté sur des objets identifiables comme « sales ». Si l'objet  $M^*$  est un véhicule par exemple, pourvu d'une plaque d'immatriculation, dont le châssis et le moteur sont numérotés..., le voleur ne peut plus, comme c'était le cas lorsqu'il avait volé de l'argent, se présenter sur le marché en adoptant la posture d'un propriétaire-vendeur libre. Le retour à la sphère légale, qui suppose de feindre d'être le propriétaire de la richesse, suppose également de contrefaire la richesse volée elle-même (changement des plaques d'immatriculation, confection de faux documents, etc.). À moins d'effectuer une transaction supplémentaire *à l'intérieur de la sphère illégale*, permettant de retrouver la forme-argent et d'accéder par là, plus aisément, à la condition de propriétaire de la richesse dans la sphère légale.

Cette transaction particulière requiert l'existence de receleurs ou assimilés, disposés à ignorer l'illégitimité de la possession de l'objet par le voleur, et donc à lui conférer illégalement, car *en connaissance de cause*, le statut de propriétaire. L'ar-

gent engagé par le receleur dans la transaction est donc sale (il peut s'agir de personnes averties des moyens de blanchir la marchandise volée).

Alors, seulement, la sphère illégale se constitue comme sphère de *circulation* des richesses, distincte de la sphère de circulation légale. Le transfert des objets à l'intérieur de cette sphère prend à son tour une forme marchande : il y a échange volontaire et pacifique de richesses, réputées de valeurs équivalentes, dans un cadre contractuel convenu entre le voleur et le receleur :

$$\frac{\text{Légal} \quad A - M \quad A'}{\text{Illégal} \quad M^* - A^*} \quad \text{où } A > A'$$

Néanmoins, la circulation marchande illégale ( $M^* - A^*$ ) doit être distinguée de la circulation légale, de trois points de vue :

- Les richesses illégales (pour autant qu'elles sont identifiables comme telles) ne peuvent être offertes librement sur le marché : il n'y a pas d'exposition publique de richesses universellement échangeables dans la sphère illégale. La forme argent elle-même, dès lors qu'elle est reconnaissable comme « sale », est déçue de sa fonction d'équivalent universel (l'usage de la fausse monnaie ou de billets numérotés requiert des précautions<sup>6</sup>).

Le marché se restreint donc en raison directe du degré d'« identifiabilité » des richesses mises en circulation dans la sphère illégale. Il se constitue par l'activation d'un réseau limité de personnes disposées à se reconnaître mutuellement comme propriétaires des richesses, quoique la loi contredise cette reconnaissance. L'ensemble de ces réseaux rassemble, si l'on veut, une population  $\{*\}$  subsistant dans la sphère illégale. Cette population est socialement organisée, la forme et le degré de sa structuration variant eux-mêmes en raison du dispositif historique, social, économique et institutionnel légal au sein duquel elle se constitue comme telle,  $\{*\}$ <sup>7</sup>.

- Par définition, les échangeurs n'ont pas de recours possible à la loi, à la justice, au droit des affaires ou aux notaires... pour garantir le déroulement correct des transactions selon les termes arrêtés par leur accord. « Ce que nous faisons n'est pas bien, alors il faut le faire bien », disent les trafiquants brésiliens, comme tous les truands du monde. La fiabilité de l'accord, c'est-à-dire les garanties inhérentes à toute transaction contractuelle, sont à la fois suspendues et réduites à la seule parole donnée des partenaires. Faute du recours possible à la gamme modulée des châtiments mise en forme par une loi instituée – faute d'« appareil judiciaire illégal », si l'on veut –, la mise en forme de la menace de mort est requise comme garante, immédiate et ultime à la fois, de la parole donnée. L'exécution de cette menace est indispensable, le cas échéant, pour établir ou restaurer la crédibilité de cette garantie.

6 On a pu nous opposer sur ce point, non sans raison, l'existence du marché aux Puces parisien, du marché des pièces détachées de motocyclettes aujourd'hui disparu de la Bastille, du marché aux Voleurs de Lisbonne, etc. L'existence de places marchandes, partiellement vouées à l'exposition publique à la vente de richesses volées, est en effet souvent tolérée par les autorités [A. Morice, communication personnelle].

7 La notion de « pègre », en français, représente une forme particulière de structuration de la population  $\{*\}$ , et ne nous paraît pas adéquate pour désigner l'ensemble de ses configurations possibles.

Le contrat marchand est *pacifique* par définition, mais il entre aussi dans sa définition d'assujettir les contractants, fussent-ils hors la loi, au régime d'une *loi*. Cette loi revêt alors une forme toute primitive qui s'énonce ainsi : « Respecte ta parole ou meurt » (dont le dicton brésilien ne constitue qu'une variante). La population {\*} se soumet ainsi, collectivement, à l'exercice d'une loi hors la loi, qui manifeste à l'état brut les propriétés universelles de toute loi<sup>8</sup>.

- La sphère de circulation illégale se situe tout entière sous condition de la sphère légale, elle est *seconde* relativement à elle, et le destin des richesses qui y circulent est toujours, comme on l'a dit, d'y revenir lavées. Alors seulement, le cycle de circulation des richesses amorcé par le vol peut être regardé comme accompli. La formule ci-dessus montre cependant que la réalisation de transactions dans la sphère illégale restitue en fin de cycle, dans la sphère légale, un richesse *A' d'une valeur inférieure (ou au mieux égale) à la valeur A* de la richesse arrachée au départ à la sphère légale. Un bien volé est généralement vendu au receleur, en effet, ou à quiconque assume la fonction de « blanchisseur », *au-dessous de sa valeur sur le marché légal*<sup>9</sup>.

Il existe, bien sûr, un processus d'accumulation au fil de la chaîne des transactions effectuées à l'intérieur de la sphère illégale, du point de vue des échangeurs de la population {\*}. Mais dès lors que la richesse accomplit la totalité de son cycle et revient dans la sphère légale, relativement à celle-ci, l'ensemble du processus n'engendre pas de valorisation de la richesse : il y a au contraire *dévalorisation* :  $A > A'$ .

L'accumulation du voleur et des marchands illégaux réside, là encore, dans le fait que l'acquisition initiale de la richesse s'effectue par le transfert d'une sphère à l'autre, simple ponction, sans investissement préalable significatif :  $0 < M^* < A^* = A'$ .

La circulation des richesses dans la sphère illégale ne s'accompagnant d'aucune valorisation sur la sphère légale, il n'est pas surprenant que les capitaux légaux se tiennent traditionnellement à l'écart de cette sphère. Ce n'est pas simplement la loi qui les retient hors de cette sphère, c'est d'abord sa structure : celle-ci ne représente pas pour eux un secteur possible de valorisation.

Or l'entrée en scène de la cocaïne dans la sphère illégale bouleverse précisément cette structure et tend à affecter du même coup le comportement des capitaux légaux.

## Modification structurelle de la sphère de circulation illégale, avec la cocaïne

La cocaïne est aussi une richesse illégale, mais elle l'est pour de tout autres raisons que les richesses qui y circulent ordinairement. L'article 12 de la loi brési-

8 Il est remarquable, sur ce point spécifique, que les formes de structuration de la population {\*} présentent de forts traits communs à travers l'histoire et la géographie, et paraissent jusqu'à un certain point insensibles aux variations de structure du monde légal à partir duquel cette population se constitue : l'énoncé brut de la loi hors la loi est identique (« la parole ou la mort ») des faubourgs de la Rome antique à ceux de Marseille, Hong Kong, Rio ou Chicago.

9 À moins de revendre le véhicule volé en pièces détachées, par exemple, ce que font un grand nombre de receleurs. Mais les pièces détachées sont elles-mêmes revendues alors en dessous de leur prix sur le marché légal, même si, au total, la revente des pièces assure un revenu supérieur au prix du véhicule sur le marché légal [A. Morice, communication personnelle].

lienne n° 6368 (21 octobre 1976) stipule : « Importer ou exporter, expédier, préparer, produire, fabriquer, acquérir, vendre, exposer à la vente ou offrir, fournir même gratuitement, avoir en dépôt, transporter, porter sur soi, garder, prescrire, administrer ou remettre, sous quelque forme que ce soit, pour la consommation, une substance narcotique ou qui détermine une dépendance physique ou psychique, sans autorisation ou en désaccord avec la détermination légale », entraîne une peine de 3 à 15 ans de réclusion.

Tout est interdit : n'étaient les services spécialisés des laboratoires pharmaceutiques et professions de santé, moyennant certaines précautions et contrôles, personne n'est supposé simplement disposer de cet objet à quelque titre que ce soit. Même la police, lorsqu'elle saisit de la cocaïne sur un contrevenant, doit elle-même s'en dessaisir pour la faire expertiser et, si la nature interdite de l'objet est avérée, elle doit la détruire.

On ne détruit pas les richesses ordinaires circulant dans la sphère illégale : lorsqu'elles sont récupérées par la police au nom de la loi, celle-ci les restitue à leur légitime propriétaire ou, à défaut, la justice les vend aux enchères au bénéfice de l'État, etc. Mais la cocaïne n'a pas de destin imaginable dans la sphère légale : *elle doit être détruite*. Chacun a pu éprouver ce sentiment étrange à la vue de documentaires filmés présentant la crémation d'une tonne de cocaïne : un objet, représentant plusieurs millions de dollars en bout de chaîne commerciale illégale, est soustrait par le feu à toute destinée marchande, fût-ce sous contrôle de l'État. Tout accès à la sphère légale lui est prohibé.

La cocaïne est un objet banni, elle n'a pas de propriétaire légal imaginable, et frappe donc d'illégalité tout ceux qui en disposent à quelque titre que ce soit. Dans la mesure, par ailleurs, où l'objet ne peut être confectionné individuellement chez soi, l'interdit remonte irrésistiblement l'ensemble du processus de sa fabrication, de son transport, etc., vers l'amont et vers l'aval, du producteur au consommateur. C'est l'ensemble de la « filière » qui se trouve ainsi frappé d'interdit. On sait que le régime de prohibition mondiale prévalent aujourd'hui se présente lui-même, du même coup, comme générateur d'un facteur très exceptionnel de valorisation du capital dans cette « filière » et que ce facteur n'entretient qu'un rapport très lointain avec les coûts de production ou de transport du produit sur le marché légal<sup>10</sup>. La structure de la sphère illégale s'en trouve bouleversée et peut être présentée ainsi :

$$\frac{\text{Légal } A}{\text{Illégal } A^* - Mc^* - A'^*} \quad \text{où } A < A'$$

Le simple fait que l'argent  $A$  soit avancé pour acheter la cocaïne  $Mc^*$ , le frappe d'interdit et le fait passer dans la sphère illégale :  $A^*$ . La revente du produit banni,

10 Par ailleurs, la nature de l'objet induit, selon les termes de la loi, une « dépendance psychique » des consommateurs, telle qu'une fraction significative de la population consommatrice est prête à braver la loi, à s'insérer dans la population {\*}, non seulement pour consommer, mais aussi pour se procurer les richesses nécessaires à l'acquisition de l'objet banni. Cette disposition de la population consommatrice contribue certainement à l'importance du facteur de valorisation qui caractérise la filière et à préserver sa puissance. Cet aspect du problème est cependant indifférent, dans le cadre de la présente réflexion.

elle aussi interdite, lui donne une survaleur :  $A^*$ . Enfin, pour autant que le résultat de la transaction parvient à être blanchi et à prendre place finalement dans la sphère légale,  $A^*$  correspond à une accumulation équivalente dans cette sphère :  $A'$ .

Mais contrairement à la formule précédente, qui rendait compte de la structure de la sphère de circulation illégale ordinaire des richesses volées (où  $A > A'$  en fin de cycle sur la sphère légale), on a cette fois  $A < A'$  en fin de cycle. Autrement dit, la sphère illégale se présente maintenant, au moins virtuellement, comme *un secteur d'accumulation envisageable pour le capital*.

Seule la loi, et non plus comme avant la simple structure de valorisation, retient à présent les détenteurs de capitaux de les y investir. La sphère illégale, traversée par la filière de la cocaïne, acquiert une structure nouvelle favorisant un double mouvement :

– Les membres de la population  $\{*\}$  tendent à agir comme des capitalistes, puisqu'ils assurent dans l'illégalité la totalité d'un cycle classique d'accumulation marchande de la forme  $(A - M - A')^*$ .

– Les capitalistes de la sphère légale peuvent être tentés, dans certaines conditions, d'investir une partie de leur capitaux dans un tel cycle illégal, puisque du strict point de vue de la sphère légale, le bouclage du cycle complet permet d'obtenir :  $A < A'$ .

Cette structure nouvelle tend par ailleurs à réorienter les flux de circulation des richesses au sein même de la sphère illégale. Une transaction est désormais possible en effet, permettant de démultiplier le facteur de valorisation des richesses volées, dès lors qu'elles trouvent à s'échanger avec le produit banni. Les voleurs ou receleurs peuvent, grâce à la cocaïne, se soustraire à la contrainte structurelle qui les conduirait, autrement, à revendre les objets volés au-dessous de leur valeur sur le marché.

On a alors un cycle de la forme suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Légal} \quad A - M \quad \quad \quad A' \\ \hline \text{Illégal} \quad \quad \quad M^* - M_c^* - A'^* \end{array} \quad \text{où } A < A'$$

Il suffit pour cela que les troqueurs de cocaïne soient assurés, de leur côté, de pouvoir écouler avantageusement les biens illégaux obtenus par l'échange. C'est le cas des Boliviens concernant les véhicules provenant massivement du Brésil, comme c'est le cas ailleurs des trafiquants d'armes.

Les partenaires de ces trocs appartiennent tous à la population  $\{*\}$ . Au sein de ce rassemblement de personnes, qui se reconnaissent mutuellement comme propriétaires, tout en sachant qu'elles ne le sont pas en droit, les richesses circulent dans des réseaux restreints, comme on l'a vu. Le caractère *captif* du marché illégal affecte les propriétés d'échange universel des richesses qui y circulent, et la monnaie elle-même perd les propriétés qui la caractérisent sur le marché légal. Celle-ci continue sans doute de remplir le rôle d'unité de compte dans les transactions, mais sa fonction dans la réalisation physique des transferts devient marginale et contingente. Elle resurgit néanmoins lorsqu'il y a répartition des tâches dans la chaîne du transfert des richesses, au sein même de la sphère illégale, entre voleurs

et receleurs par exemple (telle qu'elle est pratiquée souvent au Brésil). Elle donne alors aux échanges illégaux la forme suivante :

$$\frac{\text{Légal } A - M}{\text{Illégal } M^* - A^* - M_c^* - A^{**}} \quad A'' \quad \text{où } A^* < A < A''$$

On peut néanmoins considérer qu'il ne s'agit alors que d'un cas particulier de la formule précédente, qui présentait la structure du troc direct plus fondamental :  $(M - M_c)^*$ .

Le troc s'exerce de façon massive aux frontières, à la limite entre deux marchés nationaux : lorsque la contiguïté des marchés favorise l'écoulement avantageux des biens volés par les trafiquants ou acquis par eux. Il surgit également en bout de chaîne illégale, au niveau des organisateurs de la petite distribution au détail, lorsqu'ils se font tous receleurs dans les quartiers suburbains du Brésil : les *boqueiros* disposent d'un accès au marché illégal des biens volés que les consommateurs n'ont pas, tout en favorisant un accès démonétarisé des consommateurs misérables à la drogue.

La monnaie ne réapparaît en toute nécessité qu'en fin de cycle, au moment où la richesse doit finalement sortir de la sphère illégale pour prendre place dans la sphère légale.

L'ampleur du phénomène de troc de biens volés contre la cocaïne, près de la frontière bolivienne, draine des richesses arrachées à la sphère légale à l'échelle de tout le Brésil. Le phénomène a encouragé certains observateurs locaux à envisager que la cocaïne assure, dans ces régions, une fonction-monnaie. On voit cependant qu'il n'en est rien : la circulation de la cocaïne est rigoureusement *orientée* dans la chaîne qui la conduit du producteur au consommateur. Une transaction de troc dans la sphère illégale n'est réalisable que si elle autorise l'accomplissement de ce transfert sur un segment orienté. La cocaïne ne saurait revenir en arrière sur le chemin et ne peut donc remplir les fonctions d'équivalent universel.

Si cet essai d'interprétation est juste, on peut se demander si les difficultés rencontrées par certains économistes à concevoir la structure et les effets des flux de richesses engendrés par le narcotraffic ne résultent pas d'une difficulté plus fondamentale à concevoir le rôle structurant de la loi dans la formation du marché, et donc tout aussi bien à concevoir les formes spécifiques de circulation des richesses au rebours de la loi, dans la sphère illégale, et la nature des liens existants entre ces deux sphères distinctes de circulation. Cette distinction ne procède en effet, tout entière, que de la loi.

ANNEXE  
SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS A L'INFORMATION <sup>11</sup>

La discussion que nous devons engager ne concerne pas exactement la méthodologie : celle-ci sera élaborée pour chaque pays dans le cadre de notre projet global MOST-Unesco, et chaque approche peut être différente d'un pays à l'autre : chacun devra concevoir sa propre méthode. Nous devons débattre d'un problème plus restreint : l'accès à l'information.

S'il est vrai que notre ambition est d'aller au-delà de l'information journalistique, administrative (statistique de justice ou de police), et naturellement au-delà de la compilation des données de cette nature, cela signifie que nous devons collecter notre propre information et effectuer nos propres enquêtes pour construire notre objet en tant que chercheurs.

Cela apparaît clairement dans notre projet : nous n'étudions pas la consommation, mais l'organisation interne du trafic et ses relations avec la société légale. Les macro-économistes eux-mêmes savent qu'ils ne peuvent guère travailler de façon approfondie sur ces questions sans les résultats des recherches de terrain : les statistiques officielles et l'information journalistique ne suffisent pas, et c'est cette carence de données que nous prétendons combler.

Cela nous confronte évidemment à un problème particulier, que tous connaissent, étant donnée la nature de notre objet : les conditions d'accès à l'information. Je distinguerai trois difficultés, évidentes sans doute, mais que nous n'avons pas encore abordées comme telles et dont nous devons débattre :

- La population concernée, les trafiquants, s'adonnent à une activité illégale, ce qui signifie qu'ils travaillent clandestinement et se soustraient aux regards de la société, et tout particulièrement à ceux des institutions légales : l'information dont ils disposent eux-mêmes, sur leur propre activité, est par définition secrète.
- Les enquêtes de police ou de justice en cours revêtent elles aussi un caractère secret, pour des raisons non moins évidentes : l'accès à la documentation judiciaire ou policière est contrôlée, et peut être réservée ou interdite à certaines phases des procédures.

Nous savons par ailleurs que le pouvoir de corruption des trafiquants peut être, parfois, pratiquement sans limite. Or l'activité corruptrice vise en premier lieu ces institutions légales en charge de la répression et qui disposent éventuellement d'une information précieuse pour nous. Des membres de ces institutions peuvent être engagés eux-mêmes dans l'activité illégale en couvrant les trafiquants, mais aussi en se prévalant parfois de leur fonction dans l'institution pour s'adonner eux-mêmes au trafic.

- Dans certains cas, le rapport de forces entre l'activité illégale et les institutions officielles est tel que les populations ont peur de parler, même s'il n'existe pas de conflit ouvert. On peut se demander d'ailleurs si l'accès à l'information n'est pas plus aisé lorsque les conflits sont ouverts, comme ce fut longtemps le cas en Colombie par exemple, lorsque l'activité illégale représente un enjeu clair dans le débat public.

---

<sup>11</sup> Exposé introductif à un débat sur les méthodes d'enquête sur le narcotrafic, présenté à la réunion de lancement du Projet international sur les transformations économiques et sociales liées au trafic de drogues, MOST-Unesco, à Paris, le 6 avril 1997. Coordination scientifique du projet MOST-Unesco : Christian Geffray (Orstom), Michel Schiray (CNRS). Équipes représentées : Brésil (Belém, Rio de Janeiro, São Paulo), Chine (Pékin), Inde (New Daily), Nigeria (Lagos), Mexique (Mexico).

Mais en règle générale, nous travaillons dans des situations où les conflits ne sont pas ouverts (c'est le cas de notre équipe Orstom-CNPq en Amazonie brésilienne, mais également en Inde, en Chine, la situation peut être différente au Mexique). Il règne alors une atmosphère de suspicion, de dénonciation ou de calomnie qui peut être très lourde. C'est le royaume de la rumeur, et les conditions de vérification de l'information peuvent être difficiles. Dans ces situations, en outre, nous pouvons être aisément manipulés.

Telles sont les conditions concrètes de travail dont nous avons à débattre. Nous ne devons pas surestimer les difficultés, mais nous ne pouvons feindre de les ignorer : elles peuvent affecter la recherche et peuvent être éventuellement dangereuses, pour nous et surtout nos informateurs.

J'essaierai de formuler deux ou trois principes issus de mon expérience. Il se peut que cela ne vaille pas pour n'importe quelle situation – ou pour n'importe quel chercheur – mais au moins, cela peut être une base de discussion pour tous.

### *Notre identité scientifique*

Le premier principe peut paraître simple et évident, mais il ne l'est pas : il consiste à présenter et revendiquer une *identité claire*. Ce qui suppose de présenter un projet clair et simple, qui soit le même pour tous les interlocuteurs avec lesquels nous sommes amenés à travailler. Nous devons tenir les objectifs de la recherche en tenant exactement le même discours à chacun : police, magistrats ou trafiquants, journalistes ou collègues scientifiques...

Notre travail n'est pas clandestin, et l'image de notre activité doit être dénuée de toute ambiguïté :

- Nous ne sommes pas officiers de police ni magistrats, et il est facile d'en convaincre un policier ou un magistrat, surtout s'il n'est pas lui-même corrompu. Il est facile d'en convaincre également les trafiquants, quand ils sont en prison. Mais c'est nettement plus délicat avec les autres : les policiers corrompus, les trafiquants libres et les populations civiles qui ont peur.

- Nous ne sommes pas journalistes, ce qui signifie que nous ne sommes pas assujettis à la loi du scoop ou du sensationnel. Et il est de la plus haute importance, par exemple, que les policiers et les magistrats éprouvent, à cet égard, notre indépendance vis-à-vis de la presse : c'est une condition de la crédibilité de notre travail à leurs yeux.

- Nous ne sommes pas « aventuriers », c'est-à-dire que nous ne sommes pas fascinés par la guerre entre la loi et les hors-la-loi... Nous ne regardons pas trop la télévision et nous inviterions volontiers certains de nos collègues, parmi ceux qui s'interrogent sur la possibilité, sinon sur la légitimité, de nos recherches, à la fermer (la télévision).

- Nous sommes donc chercheurs...

Cela ne pose pas de problème lorsque nous travaillons avec des représentants des hautes administrations, mais la question de notre identité se révèle à la fois cruciale et complexe sur le terrain. De ce point de vue, considérant mon expérience au Brésil, il y a une question qui me semble commander toutes les autres et qui introduit le second principe : il s'agit de *nos relations avec les institutions qui sont en première ligne (justice et police)*.

Ce point est décisif pour deux raisons :

- En premier lieu, on l'a déjà vu, parce que ces institutions disposent du plus grand nombre d'informations administratives pertinentes, et souvent d'une information officieuse très riche. Je ne pense pas ici aux statistiques, mais aux rapports

d'interrogatoires, rapports de mission, dépositions de témoins, etc. L'étude de ces documents fait déjà partie du travail de terrain : quand nous étudions un procès, nous devons effectuer des entretiens avec les policiers et les magistrats qui ont instruit les dossiers, avec les prisonniers, etc. Il existe des milliers de procès de cette nature, disponibles pour notre travail au Brésil...

- En second lieu, parce que ces institutions sont en première ligne, et qu'elles sont à ce titre les plus exposées aux séductions de la corruption, à l'influence, à la menace ou à la violence des trafiquants. Ce qui signifie d'ailleurs qu'il serait vain, au Brésil par exemple (mais ailleurs également, je suppose), d'étudier le narcotraffic sans faire, simultanément et par la force des choses, une sociologie implicite des institutions policières et judiciaires. Les organisations trafiquantes et ces institutions sont *ennemies*, de sorte qu'elles relèvent inévitablement pour nous d'une problématique sociologique commune (au titre d'antagonistes).

### *Il n'existe pas d'institution hors la loi*

Ceci introduit à notre second principe, selon lequel ces institutions d'État ne peuvent être regardées par nous comme « hors la loi ». Je m'explique.

Nous savons que les trafiquants peuvent, dans certaines conditions historiques particulières, exercer leurs activités dans un cadre véritablement institutionnel, telles les mafias siciliennes ou américaines, certaines triades chinoises ou les yakusi japonaises. Ce sont là des institutions hors la loi en effet, qui n'existent d'ailleurs pas, pour autant qu'on puisse en juger, en Amérique latine ou en Afrique par exemple.

Alors, il est vrai que la police ou le système judiciaire sont exposés, à grande échelle parfois, à l'influence et à la corruption des trafiquants. Ces institutions peuvent être regardées comme victimes des trafiquants, mais il me semble très important de reconnaître que la police, l'armée ou la justice, indépendamment du degré de corruption d'une partie de leurs membres et de l'engagement de ceux-ci dans l'activité illégale, ne peuvent pas être regardées comme des institutions hors la loi. Ceci n'est pas toujours si évident à notre esprit. Je veux simplement souligner ici que dire : *il y a beaucoup de gens corrompus dans la police ou la justice*, n'est pas la même chose que de dire : *la police est corrompue* ou *la justice est corrompue*.

Or un grand nombre de journalistes, de chercheurs, de diplomates ou même de policiers ou de magistrats disent, en privé ou publiquement, que *la police est corrompue*. Ils créent alors une confusion qu'il est très important, pour nous, d'éviter de faire sur le terrain. La distinction peut apparaître anecdotique, mais c'est précisément ce qui peut distinguer notre discours de celui du journalisme par exemple. Et c'est également une condition de la crédibilité de notre discours, du point de vue des autorités (s'agissant de la police et du système judiciaire). Même lorsque l'armée est engagée comme institution dans le trafic, par ses propres officiers supérieurs (comme en Bolivie, il n'y a pas longtemps), il s'agit toujours d'une situation transitoire. Ces institutions peuvent être faibles, en crise, « malades »..., mais elles ne peuvent pas être regardées comme hors la loi; si leurs propres membres nous disent le contraire, nous devons entendre le dépit ou le désarroi qu'ils veulent nous signifier, sans accrédi-ter pour autant une formulation qui, sociologiquement, n'a pas de sens.

Il ne s'agit pas simplement ici de distinguer notre discours pour conforter sa crédibilité. C'est plus important encore que cela. Car ces institutions sont réellement en crise (malades) : je veux dire que ceux de leurs membres, les fonctionnaires qui croient encore dans leurs idéaux d'institutions, dans les idéaux de justice ou de la

police au service de la justice, qui croient en la loi et que leur travail au nom de la loi a encore un sens, ces gens sont affectés très intimement parfois; ils souffrent de la situation. Ils souffrent de la corruption de leurs collègues, de leurs supérieurs ou de leurs subordonnés, de la faiblesse de leur institution – du mal qui frappe leur institution.

Dès lors, dans mon expérience au moins, j'ai observé (non sans surprise parfois) que ces gens peuvent exprimer une *demande* relativement à notre travail, en tant que travail scientifique distinct d'une activité journalistique ou administrative. Leur demande peut être très forte et profonde et se manifeste à travers leur désir de nous aider, de nous donner accès à toute information légalement disponible (parfois officieusement disponible) qui pourrait nous aider à comprendre ce qui se passe : aux documents de procédure légale, aux rapports d'enquête, aux dépositions de témoins, aux prisonniers – ordinaires ou spéciaux –, à leurs propres informateurs.

À certaines occasions pendant mes enquêtes, le ministère public a mobilisé les procureurs afin qu'ils rassemblent toutes informations susceptibles de garantir le succès de la recherche. Je n'avais pas de restriction pour rencontrer les prisonniers, et plusieurs officiers de police témoignaient de la même préoccupation (aider la recherche et garantir son succès).

Des fonctionnaires, découragés ou abandonnés de leur hiérarchie, ont pris des risques, pour leur carrière ou leur vie, pour fournir des informations graves concernant la situation de leur institution; des informations qu'ils n'auraient pas pu livrer à la presse locale, sur des faits qui ne pouvaient plus avoir de débouché judiciaire dans le cadre des procédures légales.

Il n'était pas difficile de rencontrer ces précieux informateurs : le simple fait d'être présent comme *scientifique* (accrédité par les plus hautes autorités de leur hiérarchie) induisait une sorte de sélection spontanée au sein des institutions : les officiers de police ou les magistrats isolés (les « idéalistes », comme ils se dénomment eux-mêmes) me recherchaient, et les autres, simplement, m'évitaient ou me mentaient (ce qui est sans conséquence).

Pour autant que nous sommes concernés par ce type d'expérience, je crois qu'il est possible de créer une dynamique particulière autour de notre recherche, qui peut être extrêmement précieuse pour le travail de terrain. Une dynamique entre :

- la demande des fonctionnaires intègres ou isolés, les membres affectés par le mal qui frappe leur institution (de la base au sommet),
- et notre recherche.

Nous n'avons qu'à nous efforcer de répondre à cette demande.

J'ignore si cette dynamique peut être opératoire ailleurs qu'au Brésil, mais en tout état de cause, je pense que deux conditions sont indispensables à sa mise en œuvre :

- La première, aisée et évidente, correspond au « premier principe » touchant notre « claire identité de chercheurs » : nous devons manifester la plus grande *réserve*. Nous ne pouvons avoir d'opinion, par exemple, sur la légitimité de la loi : la loi est la loi (nous n'avons pas d'opinion, par exemple, sur la légalisation ou la décriminalisation des drogues). Pas d'opinion, bien entendu, sur la légitimité des institutions : il n'y a pas d'institution hors la loi (et, *a fortiori*, pas d'État hors la loi).

Ce qui induit une sorte de posture d'« ingénuité méthodologique » :

- en prenant au pied de la lettre le discours des institutions,
- afin de fonder et d'autoriser toujours notre activité et notre travail de la lettre même de ce discours, sans suspicion préalable.

Car si nous ne croyons pas nous-mêmes, un tant soit peu, aux idéaux de justice (ou de police au service de la justice), aucun de ces magistrats ou officiers de police qui

souffrent de la situation ne nous fera confiance (parmi ceux qui tentent de résister à la corruption sans cesser de travailler). Autrement dit, le cynisme n'est pas simplement une attitude déontologiquement douteuse, ce serait aussi le pire des handicaps méthodologiques (et psychologiquement épuisants).

- La seconde condition peut être plus délicate et correspond « au second principe » selon lequel il n'existe pas d'« institution hors la loi ». Elle implique l'existence au plus haut niveau de l'administration de l'État, d'une relation de confiance, avec un ou plusieurs hauts fonctionnaires assumant des responsabilités dans une ou plusieurs de ces institutions. Quelqu'un doit assumer la responsabilité publique et administrative de notre recherche, tout en nous donnant la possibilité formelle de travailler.

Cet accord formel et cette confiance informelle avec un ou plusieurs représentants de la haute fonction publique me semblent essentiels :

- pour la clarté et la définition de notre identité (comme chercheurs, dépourvus de toute préoccupation de police ou de journalisme),
- pour notre sécurité,
- pour créer localement la dynamique de sélection de nos informateurs institutionnels qui nous donnent accès à la documentation et à l'information administrative, aux trafiquants en prison, mais également, tout aussi bien à un réseau indépendant d'informateurs civils, etc., car il n'est pas difficile, dans ces conditions, de préserver simultanément notre complète autonomie vis-à-vis des institutions.

Alors, nous pouvons aller où nous voulons, dès lors que nous savons où nous allons.